

REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE – JUSTICE - TRAVAIL

MINISTERES EN CHARGE DE L'EDUCATION

**PROJET DE LETTRE DE POLITIQUE DU SECTEUR EDUCATIF
2006-2015**

Décembre 2004

1. PREAMBULE

Le bilan décennal du secteur éducatif du Bénin fait apparaître des progrès substantiels à tous les niveaux du système. C'est ainsi que pour le primaire, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) est passé de 71% en 1992 à 93% en 2004. Dans le secondaire, il se situait à environ 12 % en 1992 et a atteint 27% en 2004 (35% dans le premier cycle et 13 % dans le second). Dans le supérieur, on comptait 200 étudiants pour 100.000 habitants en 1992, 350 en 1999 et on en compte environ 565 aujourd'hui.

Ces évolutions positives de la couverture quantitative du système sont la conséquence à la fois des progrès dans le secteur public de l'enseignement mais aussi d'un développement très tonique du privé à tous les niveaux, de la maternelle au supérieur. Ce rôle joué par le privé doit être perçu comme un indicateur tant des contraintes d'offre scolaire dans le secteur public (en quantité et en qualité) que de l'existence d'une demande solvable de services éducatifs exprimée par une partie de la population.

Ces tendances, pour réelles qu'elles soient, ne doivent pas cacher un certain nombre de dysfonctionnements du système éducatif. Si 96 % de la classe d'âge accèdent au CI, seulement 50 % atteignent la dernière classe du primaire (CM2). La rétention dans le primaire est donc très mauvaise. Ce constat, valable aussi pour le secondaire général, est accentué par les disparités entre régions, entre milieux et genre. Par exemple, seuls 27% des filles rurales achèvent le cycle primaire, contre 70% des garçons urbains.

Le secondaire souffre, quant à lui, de la faiblesse des ressources qui lui sont allouées et qui n'ont pas suivi la croissance des effectifs. En effet, l'accroissement du nombre d'enseignants n'a pas pu suivre celui du nombre d'élèves, ce qui a détérioré considérablement les conditions d'enseignement et pose le problème de la régulation des flux pour cet ordre d'enseignement.

La qualité des enseignements reste inégale et s'accompagne de disparités pour les deux ordres d'enseignement (primaire et secondaire). L'enseignement technique professionnel et l'enseignement supérieur répondent peu aux besoins de développement de l'économie nationale. Le système souffre de dysfonctionnements structurels notamment quant à son pilotage.

En l'absence d'une politique efficace d'alphabétisation, le taux d'alphabétisation reste encore faible : seuls 37,7% de la population sont alphabétisés selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2002, et les femmes n'en représentent que le tiers.

La loi 2003-17 portant orientation de l'éducation nationale au Bénin, promulguée le 11 Novembre 2003, vise à consolider les acquis du passé tout en engageant résolument le système sur la voie de la modernité. Elle affirme avec force :

- ◆ le caractère obligatoire de l'enseignement primaire;
- ◆ la gratuité progressive de l'enseignement primaire public ;
- ◆ la recherche constante de l'équité et de la qualité à tous les niveaux du système éducatif ;
- ◆ la professionnalisation et la diversification de l'offre de formation au niveau de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur, et leur adéquation avec les besoins de l'économie ;

- ◆ la promotion de la recherche scientifique pour améliorer la qualité de l'enseignement supérieur ;
- ◆ la promotion de l'enseignement privé et soutien que l'Etat doit lui apporter.

Le Bénin a adhéré aux objectifs du millénaire et a clairement défini sa politique de lutte contre la pauvreté dans son Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions de la loi d'orientation, et en vue de corriger les dysfonctionnements constatés, le Gouvernement décide de mettre en place un programme décennal de développement du secteur de l'éducation qui coïncide, de par ses objectifs, avec les Etudes Nationales de Perspectives à Long Terme dans le schéma ALAFIA. Dans ce contexte les opportunités de financement rendues possibles par l'Initiative Education Pour Tous (EPT) / Procédure Accélérée (atteinte de la scolarisation primaire universelle à l'horizon 2015), offrent au système éducatif de bénéficier de ressources additionnelles pour réaliser des progrès significatifs sur les plans quantitatif et qualitatif. Cette perspective conforte la volonté du gouvernement du Bénin de réaliser la scolarisation primaire universelle en 2015 et d'inscrire ainsi, le pays dans un processus de réduction de la pauvreté et de développement économique et social durable.

2. LES ORIENTATIONS GENERALES POUR LE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME EDUCATIF

La politique décennale de l'éducation s'appuie sur les axes suivants :

- le renforcement du pilotage du système basé sur le développement et le renforcement des capacités de planification, de gestion, d'évaluation permanente du système et de programmation des recrutements;
- le renforcement de la qualité de l'enseignement qui reposera en grande partie sur la rénovation des programmes et des outils pédagogiques, la professionnalisation, la structuration des formations initiale et continue, l'amélioration de l'encadrement administratif et pédagogique, et la réduction des effectifs d'élèves par classe ;
- l'amélioration de l'offre éducative qui impliquera, outre un accroissement très important du nombre des enseignants à tous les niveaux, la mise en place d'une carte scolaire, la réorganisation des formations technique, professionnelle et universitaire ;
- l'amélioration de la gestion des ressources humaines par la mise en place d'un dispositif de suivi et de promotion des carrières en liaison avec l'appréciation des performances et la rationalisation des affectations ainsi que le renforcement des mécanismes d'imputabilité ;
- la résorption des disparités entre genres et entre régions, sous-tendue par une politique qui instaure une discrimination positive en faveur des filles, groupes et régions défavorisés ;
- l'accroissement du rôle du secteur privé et de celui des communautés locales dans l'offre éducative qui sera recherché par la mise en place d'une politique de promotion adéquate ;
- l'établissement d'un cadre juridique régissant le partenariat entre la puissance publique et le secteur privé et fixant les conditions et modalités des subventions aux établissements ;

- l'amélioration du dialogue social avec les partenaires sociaux pour favoriser des années scolaires paisibles et laborieuses, garantie d'un temps scolaire propice pour une acquisition de connaissances et de compétences suffisantes.

3. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES PAR ORDRE D'ENSEIGNEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme décennal, des mesures seront prises au niveau de tous les ordres d'enseignement pour répondre à des questions spécifiques :

Promotion de la scolarisation des filles. Le gouvernement développera des mesures spéciales en vue d'encourager la scolarisation et le maintien des filles dans le système. Il s'agit notamment du renforcement des actions de proximité avec l'implication des enseignants, des élus locaux, des groupements de femmes et des Organisations Non Gouvernementales, appuyé de la mise en place d'un système de suivi efficace des actions retenues. Cette politique incitative contribuera à supprimer les handicaps auxquels les filles sont confrontées dans leur scolarité, à favoriser leur réussite aux examens tout en améliorant l'accroissement de leur présence dans les établissements scolaires, en y assurant leur sécurité, en concrétisant le paquet éducatif essentiel et en recrutant un plus grand nombre d'enseignantes.

Santé scolaire et environnement. Des partenariats avec les secteurs de la santé et de l'environnement seront renforcés en vue de familiariser, à tous les stades de la scolarité, les élèves avec les grandes questions concernant leur intégration civique et sociale et la préservation de leur santé. La sensibilisation sur le VIH sida constitue un axe majeur de cette politique qui sera axée sur les domaines suivants :

- l'adaptation et le renforcement des programmes concernant l'amélioration de la santé scolaire et de la protection de l'environnement ;
- l'adaptation des modules de formation, pour les enseignants et pour les élèves, en santé scolaire et en protection de l'environnement ;
- la mise en place d'une politique de santé, d'hygiène et de nutrition dans les établissements scolaires.

Pour ce qui est des orientations stratégiques par ordre d'enseignement, elles se déclinent comme suit :

3.1 Enseignement maternel

Conscient de l'importance de l'enseignement maternel pour la préparation des enfants à un enseignement primaire rénové, le gouvernement apportera tout son soutien au développement de ce secteur en favorisant l'établissement de partenariats impliquant les familles, les communautés locales, les ONG locales et étrangères ainsi que les partenaires techniques et financiers. S'agissant des actions à réaliser au cours de la décennie, elles porteront principalement sur :

- ◆ la sensibilisation et la formation des communautés, des élus locaux et des acteurs des médias sur les questions d'éveil de l'enfant ;
- ◆ le renforcement de l'appui aux initiatives d'offres d'éducation pertinentes prises par les communautés et les ONG en faveur de la petite enfance à travers notamment la mise en place d'une subvention aux communautés pour les activités en faveur du préscolaire ;

- ◆ l'amélioration de la qualité et de la pertinence des programmes dispensés dans les structures d'accueil de la petite enfance.

3.2 Enseignement primaire

Les objectifs principaux assignés pour la future décennie s'articulent autour des principaux axes suivants :

3.2.1 Amélioration de l'accès et de la rétention

La réalisation de l'accès universel dès 2006 permettra d'accueillir environ 332.755 nouveaux entrants au CI en 2015 contre 229.472 en 2004, et s'accompagnera d'une amélioration sensible de la rétention en cours de cycle (100% en 2015 contre 53% aujourd'hui). Elle impose les mesures suivantes :

- la rationalisation de la gestion et de l'affectation des personnels ;
- la résorption des disparités selon le genre et les régions ;
- la construction et l'équipement d'environ 2500 salles de classe supplémentaires par année et la réduction des coûts unitaires de constructions en vue de les faire passer de 7.600.000 à 5.500.000 FCFA;
- l'accroissement des effectifs d'enseignants dans le public estimé à près de 35.350 nouveaux enseignants sur la période, par la mise en œuvre d'une stratégie équilibrée de recrutement et l'octroi de subventions aux établissements scolaires pour la prise en charge progressive de tous les enseignants communautaires ;
- l'accueil d'environ 207.000 élèves dans le secteur privé en 2015 contre 133.000 en 2004 ;
- la généralisation des écoles à cycle complet à l'horizon 2010. Ces modifications structurelles s'accompagneront du recours prioritaire au multigrade dans les écoles à petits effectifs;
- la mise en œuvre de la politique de réduction du redoublement à travers la suppression des redoublements intra sous cycles, la diminution des redoublements entre sous cycles et l'établissement d'un contrat avec les enseignants pour rendre son application effective ;
- la mise en place de mesures contre l'absentéisme des enseignants ;
- la mise en place de mesures de stimulation de la demande au niveau des zones à faible taux de scolarisation à travers la création de cantines scolaires, l'adaptation de l'organisation de l'école au contexte local et l'octroi de crédit aux familles défavorisées pour encourager la scolarisation notamment celle des filles ;
- l'application de mesures spécifiques pour la protection des filles à l'école ;
- la mise en place progressive de subventions pour le secteur privé éducatif.

L'Etat accentuera le processus de déconcentration qui est déjà perceptible depuis quelques années dans le secteur à travers les rôles joués par les Directions départementales ou régionales, et les Circonscriptions scolaires

(CS). Il appliquera de façon concomitante les dispositions des lois sur la décentralisation en transférant aux communes et communautés les responsabilités qui sont les leurs dans la gestion de l'éducation afin qu'elles participent de manière responsable au financement du secteur et à son développement.

3.2.2 Amélioration de la qualité et de l'équité

Cette amélioration implique :

- la formation initiale professionnalisante ainsi que la formation continue des enseignants dans les écoles normales d'instituteurs qui seront ouvertes dans six départements à l'horizon 2008 ;
- la formation des chefs d'établissement et des acteurs de l'administration scolaire ;
- la réduction progressive du ratio élèves/maître de 52 en 2004 à 40 en 2015 ;
- le renforcement de la mise en œuvre des nouveaux programmes basés sur l'approche par compétences;
- la mise à disposition du matériel didactique (manuels, guides, programmes, etc..) par une livraison directe dans les écoles ;
- la mise à disposition des manuels scolaires en quantité suffisante sur la base de un livre un élève en mathématique et en français dans les écoles, et la vente libre de ces manuels sur le marché ;
- le suivi et le contrôle effectif de la gestion des manuels par les structures compétentes, en particulier les brigades du livre dans les classes ;
- le renforcement de l'encadrement pédagogique et administratif par la professionnalisation de la formation des cadres intermédiaires;
- le développement de pratiques d'évaluation pédagogique dans les classes ;
- l'amélioration des conditions d'accueil pour favoriser le maintien des filles à l'école (latrines, point d'eau, électrification ...);
- le renforcement de la sensibilisation et de l'éducation sur l'hygiène et la santé scolaire, notamment sur le VIH/Sida, ainsi que sur les questions environnementales.

3.3 Enseignement secondaire général

3.3.1 Le premier cycle de l'enseignement secondaire

3.3.1.1 Amélioration de l'accès au 1^{er} cycle secondaire

L'élargissement de l'éducation de base et l'amélioration de la rétention au niveau du primaire impliquent :

- l'accroissement de l'accès au premier cycle du secondaire qui concernera, en fin de période, un effectif estimé à 131.400 nouveaux entrants contre 69.450 en 2004, ce qui représente un taux moyen de transition de 61% sur la période. Cet accroissement impose la mise en place d'un mécanisme pour assurer une régulation des flux entre le primaire (CM2) et le premier cycle du secondaire ;
- la construction de 4.231 salles de classe sur la période;
- le recrutement de 800 professeurs par an (APE et contractuels);
- l'accroissement de la prise en charge progressive des enseignants sous contrats locaux ;
- la mise en œuvre de mesures permettant une articulation pédagogique repensée entre l'école primaire et les objectifs nouveaux du 1^{er} cycle du secondaire ;
- la mise en place d'un mécanisme pour assurer une régulation repensée entre le premier et le second cycle du secondaire général pour ne pas pénaliser la qualité déjà faible au niveau de ce dernier. Le nombre de nouveaux entrants au Lycée est estimé à 22.718 entrants contre 20.735 en 2004, ce qui représente un taux de transition moyen de 43 % au cours de la période 2006 - 2015.

3.3.1.2 Amélioration de la qualité et de l'équité

La mise en place d'un enseignement secondaire général rénové et de qualité passera par les mesures suivantes :

- la réduction de la taille des groupes pédagogiques de 52 élèves à 45 en fin de période ;
- le renforcement de la mise en œuvre des nouveaux programmes basés sur l'approche par compétences (sensibilisation, formation et encadrement des enseignants);
- l'amélioration de la production et de la diffusion des supports pédagogiques qui seront livrés directement dans les établissements scolaires ;
- le renforcement de la formation continue des personnels enseignants ;
- le développement de pratiques d'évaluation dans les classes ;
- l'amélioration de la qualité de l'encadrement pédagogique et administratif par le renforcement des inspections pédagogiques et la formation des personnels (encadrement pédagogique et administration).

3.3.2 Le 2nd cycle de l'enseignement secondaire

La perspective de la politique éducative suivie, pour le second cycle de l'enseignement secondaire général, est de mieux préparer l'accès à l'enseignement supérieur. Dans ce contexte, il est envisagé que l'essentiel de la régulation des flux d'étudiants ayant accès au supérieur soit préparé par celle de l'accès au second cycle du secondaire. Les actions suivantes de politique éducative sont alors envisagées :

- la réduction du nombre d'élèves par groupe pédagogique de 46 à 40 à l'horizon 2015 ;

- l'amélioration de la qualité de l'encadrement pédagogique et administratif (formation continue des inspecteurs, des chefs d'établissements et des personnels);
- l'amélioration de la production et de la diffusion des supports pédagogiques qui seront livrés directement dans les établissements ;
- le renforcement des structures de formation initiale et continue des professeurs ;
- l'équipement en laboratoires scientifiques, salles informatiques et la fourniture de supports de cours multimédia favorisant les acquisitions des élèves notamment dans les disciplines scientifiques.
- l'amélioration de la programmation, de la gestion des ressources humaines (recrutements et formations tenant compte des nouvelles exigences de qualité) et de la prise en charge des enseignants sous contrats locaux dans les établissements.

3.4 Enseignement Technique et Formation Professionnelle

Les objectifs définis pour le sous-secteur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (ETFP) en vue de sa restructuration et de son adaptation aux réalités économiques et sociales du pays s'articulent autour :

- de la modernisation et du développement de l'offre éducative ;
- du renforcement et de l'amélioration de la qualité des formations;
- de la mise en place d'une offre spécifique de modules courts de formation au profit des groupes sociaux sensibles et des actifs en cours d'emploi.

3.4.1 Développement et diversification de l'offre

Les capacités de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (ETFP) seront développées à travers :

- la diversification des spécialités offertes en vue de tenir compte des besoins des secteurs prioritaires et des besoins du marché ;
- la mise en place d'une politique de recrutement adaptée aux impératifs de qualité et de diversification de l'offre en ETFP ;
- la mise en place d'un dispositif de formation continue en vue d'assurer une plus grande qualification de la main d'œuvre nationale. Ce nouveau mode de formation permettra d'améliorer la formation initiale ;
- l'extension des établissements existants et la création d'établissements nouveaux en tenant compte des besoins en formation et en privilégiant un développement régional harmonisé ;
- l'introduction de nouveaux modes de formation (formation en alternance, apprentissage de type dual, formation à distance,...) ;

3.4.2 Amélioration de la qualité et de l'équité

L'exigence de qualité et d'équité impose :

- la consolidation de la formation continue des formateurs par la définition et l'exécution de plans de formation;
- la conception et la mise à disposition des équipements et des supports didactiques adaptés;
- la professionnalisation de la formation initiale à travers la redéfinition des volumes horaires, des contenus des programmes et le recours à la participation des professionnels dans la mise en œuvre de la formation;
- le renforcement du contrôle dans les établissements à travers la mise en place d'outils de gestion et le renforcement de la formation du personnel d'encadrement ;
- le renforcement de la formation initiale et de l'animation pédagogique ;
- la mise en œuvre d'une politique de promotion des filles dans les filières agricoles et industrielles.

3.4.3 Amélioration du pilotage de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

Elle passe par :

- la mise en place d'un cadre de concertation (Etablissements privés, patronat, ministères sectoriels, associations de professionnels ; etc.) en vue d'une meilleure prise en compte des besoins du marché du travail dans la détermination des formations dispensées;
- la mise en place d'un système de suivi des formés au niveau des établissements et l'introduction d'un pilotage par la demande en produits de l'ETFP ;
- le renforcement de l'ingénierie d'aide à la décision (veille technologique et pédagogique, etc.).

3.5 Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique

Les objectifs fixés à l'enseignement supérieur sont, d'une part, l'amélioration de l'efficacité interne et externe visant à répondre aux besoins en cadres supérieurs compétents et compétitifs pour le développement économique et social du pays et, d'autre part, le développement de la recherche scientifique. Les principaux axes de politique y afférant sont les suivants :

3.5.1 Amélioration du pilotage et de la gestion:

Elle nécessite :

- la mise en place d'un dispositif de gestion permettant une réelle application des règles de scolarité ;
- l'instauration de mécanismes d'orientations et d'informations favorisant les inscriptions dans les nouvelles filières professionnalisées;

- l'élaboration et la mise en oeuvre progressive d'un schéma directeur de développement des universités ;
- la maîtrise des effectifs du supérieur public à environ 39.000 étudiants à l'horizon 2015 et la promotion de l'enseignement supérieur privé;
- la maîtrise de la gestion des restaurants et des cités universitaires qui sera confiée au secteur privé selon une procédure faisant appel à la concurrence et conformément à un cahier de charges qui sera élaboré à cet effet en vue de garantir une meilleure qualité des services aux étudiants ;
- la construction de résidences universitaires en remplacement progressif de la politique de transport ;
- l'amélioration de la gestion des établissements notamment des inscriptions et des examens ;
- la création et l'opérationnalisation d'un cadre de concertation (universités, patronat, ministères sectoriels ; etc.) en vue d'une meilleure prise en compte des besoins du marché.

3.5.2 Amélioration de la qualité et de l'équité

Cela nécessite :

- Le recrutement de 630 enseignants sur la période ;
- la formation continue et pédagogique des enseignants ;
- le développement de la formation par la recherche;
- l'amélioration et le renforcement des outils pédagogiques (laboratoires, bibliothèques, réseaux électroniques, NTIC, etc.) ;
- l'amélioration du système de programmation et de contrôle de l'exécution des programmes d'enseignement ;
- l'amélioration de l'efficacité des dépenses publiques par une meilleure répartition des ressources allouées à l'enseignement supérieur qui prend en compte la priorité accordée aux nouvelles formations professionnelles qui seront mises en place par les établissements nationaux ;
- l'institution de distinctions et de prix aux enseignants et étudiants méritants ;
- la diversification et la professionnalisation des formations ;
- la restructuration des filières de formation existantes ;
- la promotion des filles dans les entités professionnalisées des universités nationales.

3.5.3 Promotion de la recherche scientifique

La promotion d'une recherche scientifique au service du développement de la nation nécessite :

- le renforcement des unités de recherche en les dotant des moyens appropriés et en orientant la recherche vers les priorités de développement ;
- l'encouragement de la création de réseaux de recherche et d'échanges entre chercheurs nationaux et internationaux et l'amélioration des conditions d'accès à l'information scientifique ;
- la promotion des formations doctorales en partenariat avec d'autres universités ;
- la valorisation de la recherche scientifique en faveur du développement.

3.6 Alphabétisation et Education des Adultes

La politique nationale dans ce domaine tend à éliminer l'analphabétisme en vue de favoriser l'enracinement de la démocratie en valorisant les langues nationales pour faire progressivement d'elles des véhicules du savoir. L'alphabetisation dont il sera question sera fonctionnelle au sens où elle sera centrée sur des activités génératrices de revenus, sur les métiers ou d'une façon générale, assurera une fonctionnalité sociale et citoyenne permettant l'utilisation des compétences linguistiques acquises dans la vie quotidienne.

Le développement de cette politique suppose :

- une meilleure organisation et l'arrimage du sous-secteur alphabétisation au système éducatif afin de lui donner toutes les prérogatives concourant à l'élimination de l'analphabétisme ;
- la réduction du taux d'analphabétisme de 63% à 50% à l'horizon 2015 au sein de la population de la tranche d'âge de 15 à 49 ans ;
- la réduction de 50% du taux d'analphabétisme des femmes et des jeunes filles à l'horizon 2015 ;
- l'intensification de la recherche linguistique appliquée aux langues nationales ;
- la mise en œuvre d'un programme intégré de post- alphabétisation ;
- la mobilisation de tous les opérateurs dans la lutte contre l'analphabétisme et la coordination des activités des différents intervenants ;
- le recrutement et la formation de personnel d'alphabetisation et d'éducation des adultes ;
- la maîtrise de l'ingénierie d'alphabetisation et le renforcement des capacités du personnel;
- l'amélioration de l'accompagnement en communication.

4. LE PILOTAGE ET LA GESTION DU SYSTEME EDUCATIF

La complexité de la mise en œuvre d'une politique d'Education Pour Tous et d'un pilotage du système en fonction des intérêts du développement national suppose que soit rapidement développée une pratique de management stratégique. Ces enjeux imposent dans un premier temps de mener une réflexion approfondie sur l'ensemble des problèmes induits par l'atteinte des objectifs de scolarisation universelle et d'amélioration de la qualité et de la pertinence à tous les niveaux du système et, dans un deuxième temps, d'introduire l'utilisation régulière d'instruments et de techniques de management et d'évaluations modernes adaptées aux réalités du contexte national.

Pour ce faire, il sera indispensable de concevoir et d'utiliser un ensemble d'instruments tels que :

- un système d'information global utilisant les techniques informatiques les plus récentes (bases de données, modèles de simulation, carte scolaire, etc.) ;
- des plans opérationnels précis et quantifiés ;
- des manuels de procédures normalisées ;
- un ensemble de textes réglementaires modernisés et cohérents ;
- la mise en place et/ou le renforcement des structures nécessaires et des mécanismes de coordination entre les différents intervenants du système ;
- la mise en place d'un système de suivi - évaluation ;
- la mise en place d'une stratégie de communication sur les orientations et les résultats de la politique du gouvernement.

S'agissant des moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins nés de la croissance des effectifs, et pour assurer une meilleure gestion des flux d'élèves, les ministères mettront rapidement en service une carte scolaire opérationnelle, ainsi que des fichiers d'élèves fiables (secondaire, Technique et supérieur) permettant de gérer l'adéquation de l'offre éducative à la demande.

Outre ces aspects de nature sectorielle, des améliorations très substantielles de la gestion du système feront l'objet d'une attention particulière. Il sera assuré une meilleure articulation au niveau des sous-secteurs, de sorte que tous les apprenants qui sortent du système puissent s'insérer sans grande peine dans la chaîne de production nationale.

4.1 Ressources humaines

Il a été observé que dans la situation actuelle, l'allocation des personnels aux établissements, notamment au niveau du primaire, était caractérisée par un niveau d'aléas assez important. Il importe de prendre les dispositions appropriées en vue d'assurer une plus grande efficacité et équité dans l'usage des crédits publics. Pour cela :

- des critères seront définis pour identifier les écoles qui devront bénéficier des nouvelles affectations de personnels en vue d'améliorer de façon significative la cohérence dans les dotations. Cela passera d'une part par la mise en œuvre de critères d'allocation vers les départements de sorte à réduire les actuelles

disparités régionales et des critères d'allocations vers les écoles à l'intérieur des différents départements d'autre part ;

- la mise en place d'une politique de recrutement soutenable financièrement qui permette de combler le déficit en enseignants constaté dans les différents ordres d'enseignement, notamment dans le primaire et le secondaire général, et d'accompagner l'expansion du système. La politique qui sera mise en oeuvre permettra d'augmenter le nombre d'enseignants APE dans le système pour remplacer les départs à la retraite, les décès, et le recrutement interne de conseillers pédagogiques ; ce qui représentera en fin de période environ 20.000 nouveaux APE pour le primaire et 2000 pour le premier cycle du secondaire. Le recrutement privilégiera la titularisation des enseignants contractuels méritants qui remplissent les conditions requises en terme de diplôme et d'âge. De même, la fonction des enseignants communautaires sera valorisée par leur recrutement en priorité en tant que contractuels à chaque fois qu'un recrutement est prévu, sur la base du mérite (13 000 nouveaux contractuels en fin de période). En matière de politique salariale, en plus de la valorisation progressive des salaires des enseignants toutes catégories confondues, il sera procédé à la prise en charge progressive par l'Etat des salaires des enseignants communautaires intervenant dans le primaire (seulement 3246 en fin de période) et dans le secondaire dans une perspective d'amélioration de la qualité. De même, une politique de rationalisation et de gestion des carrières du personnel enseignant de l'ETFP et de l'enseignement supérieur sera mise en place.

4.2 Gestion pédagogique

Au-delà des aspects pédagogiques et de la qualité de l'enseignement qui font, par ailleurs, l'objet d'actions ciblées, des mesures seront prises pour que les ressources mobilisées au niveau de chacun des établissements scolaires soient effectivement transformées en résultats tangibles chez les élèves (niveau d'apprentissage, réussite aux examens nationaux,...). Dans cette perspective:

- des évaluations à la fois des ressources des établissements et des résultats de leurs élèves, seront faites sur une base régulière ;
- les résultats des évaluations seront rendus publiques ;
- les inspecteurs et les conseillers pédagogiques seront chargés d'identifier les écoles dont les performances sont les plus faibles et de cibler leur action pour que ces établissements s'améliorent effectivement ;
- le principe d'imputabilité sera pleinement appliqué.

Par ailleurs, dans la perspective de l'amélioration de la rétention scolaire, il sera procédé à une réduction des redoublements à tous les niveaux. Il importe de rappeler que le taux de 20% de redoublement enregistré actuellement est à lui seul responsable d'environ 16% des abandons enregistrés au niveau du primaire. Cette réduction se fera à travers une application stricte des mesures adoptées en vue d'interdire les redoublements intra sous cycles au niveau du primaire et la sensibilisation des enseignants sur les conséquences désastreuses du redoublement sur le déroulement de la scolarisation des enfants.

4.3 Gestion administrative et financière

Le renforcement de la gestion administrative passera par la mise en place de mesures favorisant un changement de culture passant d'une gestion centralisée ciblée sur les moyens à un pilotage de fait décentralisé par les résultats.

Dans ce cadre, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- la modernisation du cadre juridique du système éducatif dans le souci de clarifier les responsabilités ;
- la mise en place de mécanismes/schémas d'imputabilité relatifs à la gestion du système en général. Ceci se fera par la description des responsabilités des divers acteurs (MEPS, METFP, MESRS, DNAEA, DDEPS, DR /ETFP, APE, directeurs d'établissements, syndicats des enseignants etc.), des mécanismes de contrôle, des procédures d'incitation et de sanction par rapport aux différentes responsabilités entendues.
- un profilage des écoles sera réalisé, sur une base comparée de leurs caractéristiques pour affiner leur classement par zone de priorité et permettre de suivre année par année, les besoins et les allocations de moyens humains et matériels en vue d'y répondre ;
- la mise en place d'un mécanisme efficace de communication sur les moyens mis à la disposition des établissements en vue de garantir une plus grande transparence et un suivi par les parents et les communautés de l'usage qui en est fait.

La stratégie décennale de développement du secteur de l'éducation ci-dessus déclinée est soutenue par un programme décennal qui constitue le cadre dans lequel devra s'inscrire l'ensemble des interventions dans le secteur éducatif.